

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 22 DECEMBRE 2021**

L'An Deux Mille Vingt-et-un, le mercredi vingt-deux décembre à dix-neuf heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Henri MONTELLANICO.

Étaient présents : Henri MONTELLANICO, Josiane CHABERT, Patrick FIORINI, Martine GAUTHERON, Jacques GOLIASSE, Jean-Pierre JOURDAIN, Michel JEANNOT, Olivier SUSINI, Danièle SANTESTEBAN.

Etaient excusés : Alexandre BOTELLA, Gérard THEVENON, Francis PETRICIG (Pouvoir à M. JEANNOT), Camille LECUNFF-GUILLARD (pouvoir à M. MONTELLANICO), Virginie MAS.

Objet : Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droit et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emploi et organisant les grades qui s'y rapportent,
Vu les délibérations D 08 06 642 modifiée et D 11 04 727 modifiée, portant sur le tableau des effectifs du service technique,

Monsieur le Président explique que le poste d'agent de maîtrise a été ouvert à 80% de temps de travail. Il indique par ailleurs que le responsable du service technique actuel est adjoint principal de 1^{ère} classe et qu'il pourrait être promu au grade d'agent de maîtrise.

Monsieur le Président propose ainsi de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante, à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Filière Technique

Catégorie	Grade actuellement occupé	Quotité de travail	Nombre	Pourvu
C	Agent de maîtrise	Temps plein	1	0/1
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Temps plein	2	2/2
	Adjoint technique principal 2 ^{nde} classe	Temps plein	2	1/2
	Adjoint technique	Temps plein	1	1/1
Total Catégorie C			6	

Après délibération,

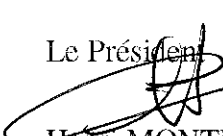
A l'unanimité, le Comité Syndical :

- **VALIDE** la modification du tableau des effectifs comme ci-dessus,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2022 du SIM.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS ONT SIGNE
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.

Le Président du SIM certifie exécutoire la présente Délibération qui sera transmise au représentant de l'État et au Comptable du Trésor Public.

Fait à Saint Laurent de Mure, le 22 décembre 2021

Le Président

Henri MONTELLANICO

